

Vos ancêtres et la religion



La France est, aujourd'hui, un pays laïque. Si toutes les religions y sont les bienvenues, la plus importante est le catholicisme, et c'est également le cas historiquement. Mais le généalogiste pourra très vite être confronté à des ancêtres protestants ou juifs, les deux religions probablement les plus représentées lorsqu'on remonte le fil du temps.

1 – Les Protestants

Les réformés, ou calvinistes, constituent la majorité des protestants français, exception faite de l'Alsace. Cela ne gêne pas la recherche généalogique si l'on reste en France.

Les registres de baptême et de mariage protestants ont été créés en 1559 et les sépultures en 1584. Suite à la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, les registres deviennent rares. Enfin, en 1787, un Édit de tolérance permet la rédaction d'un "état civil de rattrapage" et des registres sont tenus soit par les curés, soit par les greffes de justice.

Un cas fréquent peut se produire en cas de blocage inopiné des recherches entre la Révocation de l'édit de Nantes (1685) et l'édit de Tolérance (1787). En effet, pendant cette période (sauf en Alsace), les Protestants furent privés d'État-Civil, et le généalogiste ne fait pas tout de suite cette hypothèse : et si cet ancêtre, absent de tout registres, était protestant ?

Selon les communes on trouvera parfois des mentions d'abjurations, lors de mariages notamment. Les protestants vivants en général groupés dans les mêmes lieux (il y avait des communes intégrant une minorité plus ou moins large de protestants, d'autres étaient entièrement catholiques), ce type de mention peut mettre la puce à l'oreille.

Les difficultés sont accrues quand on sait qu'il y a eu une importante émigration dans toute l'Europe et un éclatement des patrimoines, rendant ainsi la recherche plus difficile.

Pour l'Alsace, on trouvera surtout des luthériens. On en trouve également dans la région de Montbéliard, qui dépendit longtemps du Bade Wurtemberg.

Les registres paroissiaux alsaciens, généralement luthériens, étaient tenus de la même façon que les registres catholiques ; en conséquence, ces registres sont généralement disponibles et se consultent comme des registres catholiques.

2 – Les Juifs

Les déplacements constants du peuple juif au cours du temps par suite des persécutions et des expulsions, transforment parfois la recherche de ses ancêtres en un parcours du combattant. La diversité des pays d'origine nécessite, pour chacun d'eux, à chaque époque, de connaître l'histoire et les lois et leurs répercussions sur leurs habitants juifs.

En France, et avant la Révolution française, les Juifs formaient une communauté à part. On les trouvait majoritairement en Lorraine, en Alsace, à Avignon (les "juifs du pape"), dans le Sud-Ouest, en particulier à Bordeaux, Bayonne, Peyrehorade, et à Nice. En 1550, apparaissent les lettres de naturalité. Les registres de naissance, mariage, décès et circoncision apparaissent au cours du XVIIIe siècle.

Les documents qui concernent les Juifs sont souvent spécifiques. En France et dans beaucoup de pays d'Europe, l'établissement d'un état civil permet d'utiliser des sources communes à toutes les religions. Certaines autres, les documents religieux par exemple sont différentes : la tenue de registres n'était pas toujours obligatoire. Il n'y avait aucune loi pour les Juifs ressemblant par exemple à l'Ordonnance de Villers-Cotterêts en France. Le contrat de mariage religieux ou Ketouba, appartenait à l'épouse et était une garantie pour elle. Dans de nombreux cas, aucun dépôt officiel n'était obligatoire.

Cependant, de nombreux recensements ont eu lieu, la plupart concernant les chefs de famille. Ces recensements étaient nécessaires toujours pour taxer les Juifs, pour contrôler et limiter leur présence sur les différents territoires où ils devaient acheter le droit de vivre et de travailler dans les rares professions qu'ils étaient autorisés à pratiquer : le commerce d'objets usagés, le prêt d'argent (à ceux qui avaient le plus de risque de ne pas pouvoir rembourser), et celui des chevaux et bestiaux. Nous conseillons aux lecteurs de se reporter au guide de recherches sur les familles juives en France, par Gildas Bernard, publié aux Archives Nationales.